

Motion de Reverchon demandant l'insertion au bulletin de l'adresse des citoyens de Villefranche-sur-Saône, lors de la séance du 16 ventôse an II (6 mars 1794)

Jacques Reverchon

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Reverchon Jacques. Motion de Reverchon demandant l'insertion au bulletin de l'adresse des citoyens de Villefranche-sur-Saône, lors de la séance du 16 ventôse an II (6 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 119;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1965\\_num\\_86\\_1\\_30304\\_t1\\_0119\\_0000\\_3](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30304_t1_0119_0000_3)

---

Fichier pdf généré le 22/01/2023

REVERCHON rappelle à la Convention que quelques citoyens de Villefranche-sur-Saône sont venus solliciter la justice de la Convention envers un de leurs compatriotes persécuté. L'adresse qu'ils ont présentée ne renferme que les principes du patriotisme le plus pur et de l'attachement aux loix; néanmoins ces citoyens ont été accusés d'avoir proféré des calomnies contre les autorités constituées. Il demande que pour faire connoître la vérité, leur adresse soit en entier insérée au bulletin.

Décrété (1).

## 32

La société populaire de Castillon félicite la Convention sur ses travaux: elle ne veut ni paix ni trêve, que tous les ennemis de la République n'aient reconnu son indépendance. Elle invite la Convention à rester à son poste, et à s'épurer elle-même. Elle annonce que le culte des habitans de cette commune est celui de la Raison; que l'or et l'argent des églises ont été envoyés à la monnaie; les cloches et cuivres sont changés en canons; des chemises, des capotes ont été fournies à des volontaires; et que les habitans offrent encore 268 liv. 10 sols en assignats, et 31 liv. 10 sols en numéraire.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Castillon, s. d.] (3)

II « Représentans,

Il était réservé à votre courage et à votre républicanisme de détruire la tyrannie et d'anéantir les despotes et leurs suppôts; la nation entière applaudit à vos généreux efforts. Continuez, que rien n'arrête votre marche rapide; point de trêve, point de paix que tous les ennemis de la République n'ayent connu son indépendance. Notre bonheur est dans vos mains, vous ne souffrirez point qu'il nous soit ravi par des esclaves. Restez, Représentans, à votre poste jusqu'à ce que nous goûtions pleinement les douceurs de la liberté et de l'égalité que vous avez conquises: et s'il est encore parmi vous des mandataires indignes de la confiance nationale, rejetez-les, épurez-vous, les ennemis de la chose publique, nous disons plus, les lâches et les timides, ne doivent point siéger parmi ceux qui ont en main les destinées de tous les peuples.

Pour nous, représentans, nous marcherons toujours sur la ligne révolutionnaire, nous avons constamment propagé l'esprit public dans ce canton, élevé les âmes à la hauteur de la révolution et nous les avons préservées du pernicieux fléau du fanatisme et du fédéralisme, aussi nous est-il doux de vous dire que tout ici respire l'ardent amour de la patrie. Les commissaires civils s'en sont convaincus par eux-mêmes, pas un de nos concitoyens n'a mérité d'être arrêté comme suspect. Une grande partie d'entr'eux est dans ce moment aux armées et fait des prodiges de valeur, les autres

prêts à partir se plaisent, quoique pauvres, à se dépouiller du strict nécessaire pour fournir aux frais de la guerre. L'or et l'argent de nos églises ont été envoyés à la monnaie, et ces temples du fanatisme servent aujourd'hui plus utilement, ils sont convertis en magasins de fourrages. Nos cloches et presque tout le cuivre qui s'est trouvé dans la commune sont changés en canons. Des chemises, des capotes, des manteaux ont été fournis à des volontaires et aujourd'hui que nous n'avons plus des effets en nature, nous offrons pour nos généreux défenseurs 268 l. 10 s. en assignats et 31 l. 10 s. en numéraire que les sociétaires ont épargné sur leur nourriture de 24 heures. Acceptez Représentans, ce don, il part d'une Société montagnarde qui n'a jamais connu d'autres principes, ni éprouvé d'autres sentimens que d'être unie à vous et qui a pris l'engagement de périr plutôt que de survivre à l'esclavage. »

ESTAQUE (présid.), COURET (secrét.), CABANES (secrét.), GAILLIARD fils, PAGÈS (secrét.).

## 33

Le citoyen Joseph-Gabriel Lepeintre, employé dans les bureaux du ministre des contributions publiques, réclame contre une taxe de 20,000 liv. qui a été décernée contre lui dans le département de l'Allier (1).

[S.l.n.d. A la Conv.] (2)

« Citoyens représentans,

Joseph Gabriel Lepeintre, ci-devant employé dans la régie des vingtièmes de l'ancienne Généralité de Moulins, et depuis la Révolution, commis dans les bureaux du Ministre des Contributions publiques, expose qu'il est marié et chargé d'une femme et de quatre enfans.

Domicilié précédemment à Moulins, des arrangemens de famille le déterminèrent de faire l'acquisition d'un bien-fonds dit Chatelux, situé commune de Bresnay, district de Moulins, département de l'Allier. Ce bien lui fut vendu la somme de ..... 96,000 l.

il redoit sur cette somme ..... 36,000 l.

Reste ..... 60,000 l.

La totalité de ce bien est affermée ..... 4,890 l.

Les pensions et intérêts qu'il acquitte annuellement se montent à ..... 1,462 l. 10 s.

Reste de revenu .. 3,427 l. 10 s.

Sur quoi il acquitte la Contribution foncière montant à ..... 1 317 l. 13 s.

Reste ..... 2,109 l. 17 s.

Sur quoi il faut encore prélever toutes les réparations, en sorte que cette somme, partagée entre six individus, il revient à chacun moins de 350 l.

Telle est la position du citoyen Lepeintre, de

(1) J. Sablier, n° 1181.

(2) P.V., XXXIII, 51-52 et 182. B<sup>m</sup>, 18 vent. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>), 22 vent. (suppl<sup>t</sup>), 25 vent.

(3) C. 295, pl. 989, p. 25.

(1) P.V., XXXIII, 52. M.U., XXXVII, 284; J. Sablier, n° 1181.

(2) C. 295, pl. 989, p. 27, 28. Présenté le 15 vent.